

STATUTS

Les soussignés :

Monsieur Alain PAUVERT 3 Impasse des Glières 74960 MEYTHET

Monsieur Patrick CHANU 11 Rue de la Seppe 74140 MESSERY

Monsieur Christian PALAU 107 Route de Corsuet 73100 AIX LES BAINS

Mademoiselle Aurélie PAUVERT 3 Impasse des Glières 74960 MEYTHET

Monsieur Agdal WAISSANE B.P. 131 AGADEZ – NIGER

Monsieur Abdoulaye ALHASSANE B.P. 119 AGADEZ – NIGER,

et toutes personnes qui auront adhéré aux présents statuts, forment une association conformément à la loi du 1er juillet 1901, et le décret du 16 août 1901, dénommée :

ARRASSAGHAT et établissent de la manière suivante :

Article 1er - Dénomination

La dénomination de l'association est : **ARRASSAGHAT**

Article 2 - Objet

Cette association a pour but de favoriser, développer et promouvoir :

- Le rassemblement des membres pour effectuer des sorties et circuits en véhicules tout-terrain.
- Le soutien et l'organisation de voyages culturels et à buts humanitaires, d'expéditions, trekkings, randonnées, méharées aussi bien en France que dans les pays étrangers quels qu'ils soient.
- La découverte du désert et de ses populations et toutes activités et actions concourant à cet objet.
- La recherche pour les adhérents de l'association des meilleurs tarifs d'accessoires, pièces détachées, circuits de voyages et autres...

Et de façon générale le regroupement de passionnés dont l'objectif est de mettre en commun et d'échanger leurs connaissances ou leurs activités.

AA
AW
AP

Article 3 - Durée

La durée de l'association est indéterminée.

Article 4 - Siège social

Le siège social de l'association est fixé à : 3 Impasse des Glières 74960 MEYTHET

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision du conseil d'administration.

Article 5 - Conditions d'adhésion

Toute demande d'adhésion à la présente association, formulée par écrit, est soumise au Conseil qui statue sur cette admission sans avoir à justifier sa décision quelle qu'elle puisse être.

Article 6 - Cotisation

Une cotisation annuelle doit être acquittée par les adhérents. Son montant est fixé par le conseil d'administration.

Article 7- Membres

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services significatifs à l'association. Ils sont nommés par le conseil d'administration. Ils font partie de l'assemblée générale sans être tenu de payer une cotisation annuelle.

Sont membres bienfaiteurs ceux qui auront versé un droit d'entrée et une cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration.

Sont membres actifs ceux qui auront versé une cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration.

Article 8 - Démission - Radiation

La qualité de membre se perd par :

- a) le décès pour une personne physique ;
- b) la mise en redressement judiciaire ou la dissolution pour une personne morale ;
- c) Démission adressée par écrit au Président ;
- d) Non-paiement de la cotisation annuelle dans le délai de 6 (six) mois après sa date d'exigibilité ;
- e) Radiation pour motif grave: elle sera prononcée par le conseil d'administration après que l'intéressé ait dûment invité, par lettre recommandée avec accusé de réception, à fournir des explications écrites.

Handwritten signatures and initials: AA, AW, AB, and a large stylized signature.

Article 9 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- 1°) des cotisations de ses membres et des droits d'entrée s'il en est décidé ;
- 2°) des subventions qui pourraient lui être accordées par l'Etat ou les collectivités publiques ;
- 3°) des sommes perçues en contrepartie de prestations fournies ;
- 4°) de toutes celles qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

Article 10 - Conseil d'administration

L'association est dirigée par un Conseil d'administration composé de 5 membres, élus pour 1 (un) an par l'assemblée générale.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Le conseil choisit parmi ses membres, un bureau composé d'un président, d'un trésorier et d'un secrétaire.

Le bureau est élu pour 2 ans, les membres sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois sur convocation du président ou du quart de ses membres.

Un procès-verbal de réunion sera établi.

Article 11 - Pouvoir du conseil

Le conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser les actes qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale.

Il surveille la gestion des membres du bureau et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes.

Il peut déléguer ses pouvoirs pour une question déterminée et un temps limité.

Article 12 - Rémunération

Les membres du conseil d'administration ont droit au remboursement de leurs frais sur justificatifs, et après accord du président.

Les frais de déplacement sont remboursés selon le barème de l'administration fiscale.

d
AA
aw
AB

Article 13 - Le bureau

Le bureau se compose comme suit :

Président : Le président est doté du pouvoir de représentation de l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a, notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense. Il peut déléguer ce pouvoir, pour un acte précis, à un autre membre du Conseil.

Trésorier : Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du président. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte à l'assemblée générale annuelle qui statue sur la gestion.

Vice-trésorier ou trésorier adjoint

Secrétaire : Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des délibérations et en assure la transcription sur les registres. Il tient le registre spécial, prévu par la loi, et assure l'exécution des formalités prescrites.

Vice-secrétaire ou secrétaire adjoint.

Les adjoints remplacent les titulaires en cas d'absence ou maladie et sur requête du président pour des missions particulières pour ne pas surcharger des mêmes titulaires.

Article 14 - Assemblées générales ordinaires ou extraordinaires

L'assemblée générale comprend tous les membres actifs de plus de six mois, à jour de leur cotisation à la date de convocation de ladite assemblée et des membres bienfaiteurs.

L'assemblée générale se réunit une fois par an et chaque fois qu'il est besoin :

- 1) sur convocation d'un tiers de ses membres
- 2) ou d'un quart des membres du conseil
- 3) ou sur convocation du président.

Un procès-verbal de réunion est établi.

L'assemblée générale délibère valablement quelque soit le nombre de membres présents. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages valablement exprimés et s'imposent à tous. Les membres du bureau peuvent avoir cinq pouvoirs, les autres membres de plus de six mois peuvent avoir trois pouvoirs

Elle entend les rapports sur la gestion du conseil d'administration et sur la situation financière et morale de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice, vote le budget de l'exercice suivant et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du conseil d'administration.

AA
AW
AF
AB

Elle confère au conseil d'administration ou à certains membres du bureau toutes autorisations pour accomplir les opérations rentrant dans l'objet de l'association et pour lesquelles les pouvoirs statutaires seraient insuffisants.

Article 15 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur sera établi par le conseil et approuvé par l'assemblée générale pour fixer les modalités d'exécution des présents statuts.

Il s'impose à tous les membres de l'association.

Article 16 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Article 17 - Formalités

Le président est chargé de remplir les formalités de déclaration et de publicité requises par les lois et règlements en vigueur pour que la présente association puisse être dotée de la personnalité juridique. Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes à l'effet d'effectuer ces formalités.

Fait en autant d'originaux que de parties intéressées, plus un original pour l'association et deux destinés au dépôt légal.

A Meythet en 10 exemplaires, le 28 mai 2007

(Signature des fondateurs précédée de la mention "Lu et Approuvé")

Aurélien TAVERT
Lu et approuvé

Alain TAVERT
Lu et approuvé

Patrick CHANU
Lu et approuvé

Nadal WISSANIE
Lu et approuvé
Fmmj

Abdoulaye DIASSANE
Lu et approuvé

Christophe PALAU
Lu et approuvé

[Handwritten initials]